

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Victor-Montvianeix, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

Date de convocation : 27/05/2025

**Présents** : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BLIN Stéphane, BONNOT Marc, FAYET Serge.

**Absents** : DUZELIER Didier, PUPIN Jean-Michel, SALAS Jean-François.

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie GARNIER.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

## 1- ORDRE DU JOUR

- 01- Transfert de compétences eau et assainissement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - Choix de gestion
- 02- Mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux
- 03- Déclassement d'une partie du domaine public au Bourg
- 04- Organisation du transport scolaire - Convention de délégation de compétence avec le SMTUT
- 05- Budget Général - Décision modificative n° 1

## 2- DÉLIBÉRATIONS

### Transfert de compétences eau et assainissement prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - Choix de gestion

**Vu** la Loi NOTRe du 07 août 2015, portant transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la Loi du 03 août 2018 sur la mise en œuvre des compétences eau et assainissement offrant la possibilité de report du transfert jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et la Loi 3DS du 21 février 2022 permettant aux intercommunalités de déléguer par convention ces compétences ;

**Vu** la Loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement et rétablissant le caractère optionnel du transfert de ces compétences ;

M. le Maire rappelle que :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SPANC de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est compétent en matière d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Saint-Victor-Montvianeix.

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences Eau potable et Assainissement collectif ont été transférées au SIEA Rive droite de la Dore par délibération n° 45/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il explique que l'assemblée doit se positionner sur le mode de gestion envisagé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de maintenir son adhésion au SIEA Rive droite de la Dore pour la délégation des compétences Eau potable et Assainissement collectif.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération aux Présidents de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et du SIEA Rive droite de la Dore.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

### Mise à jour du tableau de classement des voies communales et recensement des chemins ruraux

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

**Vu** l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») a introduit un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime) après enquête publique ;

**Vu** la délibération n° 22/2023 du 22/05/2023 décidant de la mise à jour du tableau de classement des voies communales et du recensement des chemins ruraux de la commune ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté d'enquête publique n° 1/2025 du 10/01/2025 en vue de la mise à jour du tableau de classement des voies communales, du recensement des chemins ruraux de la commune et de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars 2025 au 24 mars 2025 et l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur ;

M. le Maire rappelle que l'actuelle longueur de voirie communale est de 36 955 mètres linéaires et que le recensement des chemins ruraux n'a jamais été réalisé ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

♦ approuve la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 38 120 mètres, synthétisée comme suit :

- Voies communales : 37 030 mètres linéaires

- Places : 1 090 mètres carrés

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 90 360 mètres linéaires.

Le tableau, daté et signé, des voies communales et des chemins ruraux de la commune, est joint à la présente délibération.

♦ charge le Maire de transmettre au service du Cadastre un exemplaire du tableau répertoriant les voies communales et chemins ruraux accompagné des plans et de la présente délibération, pour une mise à jour du document cadastral.

#### **Déclassement d'une partie du domaine public au Bourg**

Monsieur le Maire explique qu'un bornage a été réalisé, début janvier 2025, afin de mettre à jour plusieurs éléments au niveau du cadastre, à savoir :

- Créer une parcelle correspondant à l'extension du cimetière,
- Régulariser l'extension de la mairie (véranda) qui est située sur le domaine public.

**Vu** le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière stipulant que la procédure de déclassement d'une partie de voie communale est dispensée d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de procéder au déclassement de deux parties du Domaine public situé au Bourg de Saint-Victor-Montvianeix :

- la partie correspondant à l'extension du cimetière, cadastrée section AM n° 228, pour une superficie de 293 m<sup>2</sup>,
- la partie correspondant à l'extension de la mairie (véranda), cadastrée section AM n° 229, pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>,

Et de les classer dans le Domaine privé de la commune.

#### **Organisation du transport scolaire Convention de délégation de compétence avec le SMTUT**

M. le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2020 le transport scolaire était de la compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes avec qui une convention de délégation était établie pour permettre à la commune de gérer le transport scolaire en régie.

Il explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois (SMTUT) gèrera l'ensemble des transports scolaires dont l'origine et la destination sont sur son périmètre.

Cela ne changera rien au fonctionnement actuel, la commune continuera à gérer le transport scolaire en régie.

Toutefois, pour ce faire, la commune doit signer une convention de délégation de compétence avec le SMTUT. M. le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **approuve** la convention de délégation de compétences pour l'organisation d'un service régulier public routier pour assurer, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement, établie entre le SMTUT et la Commune.

- **autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

### Budget Général - Décision Modificative n° 1

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Il propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

| INVESTISSEMENT DÉPENSES              |              |                 |            |                 |
|--------------------------------------|--------------|-----------------|------------|-----------------|
| LIBELLE                              | Augmentation |                 | Diminution |                 |
|                                      | Art.         | Montant         | Art.       | Montant         |
| Subventions Régions                  | 1322         | 670.01 €        |            |                 |
| Immobilisations corporelles en cours |              |                 | 231        | 670.01 €        |
| <b>Total</b>                         |              | <b>670.01 €</b> |            | <b>670.01 €</b> |

Vote à l'unanimité.

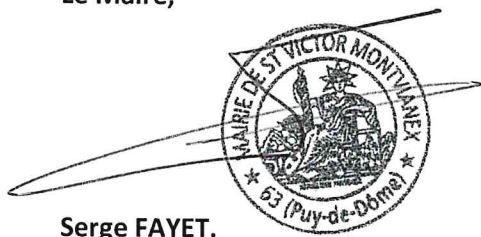
### 3- QUESTIONS DIVERSES

- *Réunion Commissions.* Vu
- *Entretien ménager des locaux communaux.* Après des recherches infructueuses pour remplacer l'agent actuellement en place, la collectivité va s'orienter vers une entreprise de nettoyage.
- *Pétition contre la réforme du mode de scrutin des communes de moins de 1 000 habitants.* Les membres présents décident à l'unanimité de signer la pétition.
- *Cotisation 2025 TE 63.* Le Comité Syndical de TE 63 a décidé de créer une nouvelle cotisation dédiée au géoréférencement, à compter de 2025. Cette cotisation est portée à 2.50 € par foyer lumineux, soit un coût supplémentaire pour notre collectivité de 162.50 € pour 2025. Ce qui porte notre cotisation 2025 à 1 042.47 €.
- *Travaux de relèvement des sépultures suite reprise concessions.* Les travaux devaient débuter en avril mais après plusieurs contre-temps, l'entreprise retenue devrait intervenir à partir de mi-juin.
- *Demande acquisition parcelle AI 36.* Les membres présents sont d'accord sur le principe pour la vendre. Il faut toutefois faire expertiser cette parcelle afin de définir un prix de vente.
- *Conseil Communautaire : Jeudi 26 juin 2025, jeudi 18 septembre 2025.* Vu
- *Prochaines manifestations : Accueil des nouveaux arrivants, vendredi 04 juillet à 18h30 ; Concerts de Vollore, dimanche 13 juillet à 18h ; Marché Gourmand, samedi 26 juillet à partir de 18h.*
- *Date prochaines réunions :*
  - Commission Boisement : jeudi 19 juin à 17h00
  - Conseil municipal : mardi 02 septembre 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

PV arrêté le 02/09/2025 et affiché en Mairie le 05/09/2025.

Le Maire,

  
Serge FAYET.

Le secrétaire de séance,

Anne-Marie GARNIER.

